

Domaine Public

Le 04 mars 2026

**ARRETE TEMPORAIRE N° 164/2026 - portant réglementation de la circulation des poids
lourds - Rue du Colle
SOCIETE SASU PMTP CONSTRUCTIONS 2B**

Code voie : 1140

Rue du Colle

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal P015/2024 en date du 09 septembre 2024 portant sur la circulation des poids lourds dans la rue du Colle,

Vu la demande en date de la **société SASU PMTP CONSTRUCTIONS 2B**, qui sollicite l'autorisation de pouvoir emprunter la rue du Colle dans le cadre de démontage de la grue au droit du chantier du Puntettu.

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité dans le cadre du passage des camions plateaux et de la grue mobile rue du Colle.

ARRETE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté municipal P015/2024 en date du 09 septembre 2024, les véhicules poids lourds supérieurs à 10 tonnes dont le PTAC n'excède pas les 32 tonnes de la **société de transport Colombani ainsi que la grue mobile de la société CNC levage** sont « EXCEPTIONNELLEMENT » autorisés à emprunter la rue du Colle

Le lundi 9 mars 2026 de 10h00 à 20h00

Article 2 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son intervention.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée

Linda RIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.